



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 19 Juin 2012

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale du Jura

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une usine
de fabrication de produits sanitaires en grès et en porcelaine**

---000---

Commune de DAMPARIS (39)

---000---

Pétitionnaire : Société KOHLER FRANCE

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

Le 29 septembre 2011, la société KOHLER FRANCE, dont le siège social est sis Immeuble Le Cap – 3, rue de Brennus – 93631 LA PLAINE SAINT DENIS, représentée par son Directeur de site, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits sanitaires en grès et porcelaine, sur le territoire de la commune de DAMPARIS (39500), Usine de Belvoye. Ce premier dossier a été jugé non recevable ; un second dossier complété, objet du présent avis, a été déposé le 14 mars 2012. La recevabilité de ce dernier dossier a été notifiée au Préfet du Jura en date du 27 avril 2012.

Cette usine, implantée à Damparis depuis plus d'un siècle et fabriquant des sanitaires sous la marque commerciale « Jacob Delafon », bénéficie du droit d'antériorité depuis 1976. Depuis cette date, l'activité du site a évolué en termes de capacités de production, de mise en place de nouvelles installations, et de modifications concernant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Il s'agit donc d'une régularisation administrative.

La fabrication de lavabos, receveurs de douches et cuvettes de WC nécessite les étapes suivantes :

- Préparation d'un mélange de matières premières minérales et d'eau : ce mélange est coulé dans un moule en plâtre, également fabriqué sur place ;
- Séchage des pièces dans des séchoirs ;
- Émaillage des pièces : pulvérisation des émaux sur leur surface. Les émaux sont élaborés sur place, à base de matières premières minérales, de colorants minéraux et d'additifs de suspensif (colles et dispersants) ;
- Cuisson des pièces émaillées dans des fours ;
- Contrôle qualité, conditionnement, stockage et expédition.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-1-1 dudit code, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région ; pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé. L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les installations projetées relèvent du code l'environnement et sont concernées par :

- le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1, au titre des rubriques listées dans le tableau 1 ;
- le régime de la déclaration prévu aux articles L.214-1 à 6, au titre des rubriques listées dans le tableau 2.

► **Tableau 1 : Activités relatives à la nomenclature des I.C.P.E. :**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Installation et capacité maximale	Régime
2523	Fabrication de produits céramiques et réfractaires	Fabrication de produits sanitaires céramiques en porcelaine et en grès. Activité de préparation, coulage, séchage, émaillage et cuisson des pièces 6 fours de cuisson et 10 séchoirs Capacité de production maximale = 40 tonnes / jour	A
2570-1-a)	Fabrication d'émail	Fabrication d'émaux au niveau du laboratoire de préparation Quantité maximale de matière fabriquée = 3,5 tonnes / jour	A
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance totale maximale de courant continu sur l'ensemble du site = 63 kW	D
2570-2	Application d'émail	Application d'émaux dans 12 cabines manuelles et une ligne automatique (robot) Quantité maximale de matière traitée = 3 tonnes / jour	DC
2910-A-2	Combustion	Chaudières, fours, aérothermes, générateurs, radiants. Puissance thermique maximale = 10 MW PCI	DC

► **Tableau 2 : Activités relatives à la nomenclature de la loi sur l'eau :**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Installation/Capacité maximale	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, par pompage	Pompage en nappe, pour l'alimentation en eau du process, par 2 pompes de 35 m ³ /h unitaire fonctionnant en alterné Volume maximal total prélevé = 30 000 m³ /an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface totale de l'installation augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel, dont les écoulements sont interceptés par l'installation = 10,8 ha.	D

A : autorisation

D : déclaration

DC : Déclaration avec contrôle

3. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	0	0	L'étude conclut, de manière justifiée, à l'absence d'impact sur les espèces protégées.
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+	0	2 sites Natura 2000 situés à 2 km à l'est du site. 1 zone humide adjacente au site, située en amont hydraulique par rapport aux eaux de surface et en latéral hydraulique par rapport aux eaux souterraines : absence d'impact.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Non concerné.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	++	++	- Traitement des eaux de process par station physico-chimique avant rejet dans le milieu naturel ; - Prélèvements dans la nappe phréatique : représentent 0,1% des prélèvements totaux (captages AEP, agricoles, industriels) ; - Surface imperméable (bâti + voiries) = 8 ha : l'impact des eaux pluviales sur le milieu récepteur est à approfondir.
Captages d'alimentation en eau potable (AEP), dont captages prioritaires			L'établissement ne se trouve pas à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés ou éloignés définis autour des captages AEP.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émissions de CO ₂)	+(E)	+	Limitation des émissions de CO ₂ par l'utilisation du combustible gaz naturel pour tous les fours et séchoirs.
Sols (pollutions)	0	0	Les produits dangereux (faibles quantités) sont stockés sur rétention et sous abri. Présence d'une ancienne zone de stockage pour les déchets de plâtre et de casse cuite (mentionnée dans le dossier, mais en dehors des limites de l'autorisation).
Air (pollutions)	+(L)	+	Analyse des rejets atmosphériques : les résultats sont en dessous des seuils réglementaires.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	++	++	Le site est en zone non inondable. Il est situé dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques - en zone « B3 » (aléa moyen + / toxique seul) - de la plate forme chimique Solvay Electrolyse France, site classé Seveso seuil Haut : l'exploitant, qui subit ce risque mais ne le génère pas, développera les mesures prises en matière de confinement.
Déchets (gestion à proximité, centres de traitement)	+(L)	+	Gestion des déchets maîtrisée sur le site.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Non concerné : site implanté à Belvoeye depuis 1899. Pas d'extension programmée.
Patrimoine architectural, historique			Le site est situé en zone AOC et IGP*.
Paysages	+(L)	+	Impact présent mais faible : implantation historique. Le site est entouré de pavillons et zones boisées. Le canal du Rhône au Rhin longe toute sa partie sud.
Odeurs	0	0	Impact limité.
Émissions lumineuses	0	+(L)	Impact limité.
Trafic routier	0	+	Trafic faible, représentant moins de 10 % du trafic routier de l'axe concerné.
Sécurité et salubrité publique	+(L)	+	L'évaluation des risques sanitaires conclut à une absence d'impact significatif sur la santé.
Santé	0	+	Les calculs de risque pour les riverains du site et les usagers des établissements sensibles indiquent des effets potentiels sur la santé acceptables.
Bruit	0	+	Impact sonore non significatif : conforme aux exigences réglementaires.

*** Légende :**

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 : pas concerné E : ensemble du territoire, L : localement
A.O.C.: Appellation d'Origine Contrôlée I.G.P.: Indication Géographique Protégée

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation ; l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

4.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

→ État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier analyse de manière proportionnée l'état initial et les impacts générés par l'établissement dans la zone d'étude : la situation décrite dans le dossier ne fait pas l'objet d'évolutions, s'agissant d'une régularisation administrative, sans modification des installations.

→ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	NON	NON	NON
SDAGE	OUI	OUI	OUI
SAGE	NON (pas de SAGE)	/	/
PLU	OUI	OUI	NON
Plan de Protection de l'Atmosphère	NON (pas de PPA)	/	/
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Jura	NON	NON	NON

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans.

Cependant, les informations concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines restent à approfondir.

4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

→ Phases du projet

S'agissant d'une installation existante, sans projet de construction, l'exploitant décrit la période d'exploitation actuelle, et fournit les informations concernant la période après exploitation (remise en état et usage futur du site) de manière satisfaisante.

→ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux mentionnés dans le paragraphe 3, le dossier présente une analyse des impacts de l'établissement sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'établissement sur l'environnement.

Impact sur la qualité des eaux

99 % des besoins en eau de établissement sont pompés directement dans la nappe phréatique (30 000 m³/an) pour :

- les besoins du process (à 63 %) : l'eau entre dans la composition de la préparation de base ;
- le lavage (à 16 %) ;
- le laboratoire qualité (à 21 %).

L'eau du réseau est utilisée à des fins sanitaires.

Les eaux industrielles, résiduelles ou pluviales sont collectées par différents dispositifs, puis acheminées vers le milieu naturel qu'elles rejoignent par 24 points de rejet.

Dans son dossier, l'exploitant conclut que l'impact des rejets des eaux est faible.

La possibilité d'améliorer la situation devra néanmoins être étudiée, en vue notamment de :

- réduire les impacts sur le milieu naturel récepteur des rejets directs des eaux pluviales de l'ensemble du site, dont la superficie totale en surfaces imperméables est de 8 hectares ;
- retenir les eaux de ruissellement potentiellement polluées par un incendie ou un déversement accidentel ;
- réduire le nombre de fosses septiques (au nombre actuel de 14), et envisager par une étude technico-économique un raccordement au réseau d'assainissement communal, quand ce dernier sera installé.

Phénomènes dangereux / Évaluation des effets

L'étude des dangers identifie des scénarios d'incendie et d'explosion, avec définition des zones d'effets thermiques et de surpression. L'exploitant conclut à un niveau de criticité acceptable (croisement de la probabilité de survenue et de la gravité attendue).

Les besoins en eaux d'extinction, non chiffrés, sont couverts par la proximité du canal du Rhône au Rhin. Les moyens nécessaires pour le pompage de ces eaux, ainsi que l'accès à cette ressource par les services d'incendie et de secours, sont à approfondir.

Les contraintes induites par la présence d'une canalisation enterrée de gaz naturel traversant le site doivent être formellement prises en compte, même s'il ressort des éléments du dossier que la possibilité de survenue de phénomènes dangereux agressant la canalisation ou agressant des installations du site depuis la canalisation peut être écartée.

Impact sur la qualité de l'air

Des campagnes de caractérisation des émissions en provenance des fours de cuisson, des manèges d'émaillage et des séchoirs ont été réalisées en 2010 et 2011. Les niveaux d'émission sont inférieurs aux seuils réglementaires.

Impact sur l'environnement sonore

Les résultats des campagnes de mesures sont réglementairement conformes, y compris dans les zones à émergences réglementées (zones d'habitations).

→ Qualité des conclusions

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

→ Pour les espèces protégées

Les bois qui entourent en partie le site seront classés en « Espace Boisé Classé » lors de la révision du PLU qui est en cours. Ce classement n'impose pas de contrainte particulière à l'établissement et réciproquement.

Le site est situé :

- à 1,8 km de la ZNIEFF de type I, n° 430007711 «Bois du Recepage» ;
- à 2 km de la ZNIEFF de type I, n° 430007710 «Ile des Trêches les Vèzes, les Mottes».

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

→ Pour les sites Natura 2 000

Le site est situé à 2 km à l'ouest de 2 sites Natura 2000 n° FR 4301323 et FR 4312007 intitulés tous les 2 « Complexe de la Basse vallée du Doubs ». L'exploitant conclut à un impact non significatif sur ces 2 sites.

4.3 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles (même si elles ne sont pas réglementairement applicables à l'établissement), réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour réduire les incidences du projet et leurs coûts associés. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les pistes d'améliorations possibles de l'impact des rejets d'eaux, évoquées plus haut, doivent cependant être approfondies.

4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

4.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.


4.8 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé

Conformément aux dispositions de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé a été consultée. Considérant que le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un périmètre de protection d'une ressource d'alimentation en eau potable et que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte les éléments d'évaluation de l'impact des installations sur la santé des populations, l'avis émis est sans observation pour la prise en compte des facteurs pertinents relatifs à la santé environnementale.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux de la zone d'implantation. Quelques points repris dans le corps du présent avis méritent d'être approfondis au cours de la phase d'instruction, sans que cela ne remette en cause la possibilité pour le public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Au vu des impacts constatés, l'étude présente de manière proportionnée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Decharriere', is written over a large, light-colored circular stamp or watermark.

Christian DECHARRIERE